

# Guide des aides agricoles de Val-de-Garonne Agglomération

Dans le cadre de sa compétence en agriculture, les élus de la Val-de-Garonne Agglomération ont souhaité la mise en place d'un régime d'aides agricoles directes. Ce dispositif vise à soutenir diverses actions telles que la promotion des productions agricoles locales, l'installation agricole ou encore certaines démarches agro-environnementales.

Aussi, vous trouverez ici l'ensemble des informations et des démarches nécessaires.

Objet	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Versement de l'aide
<b>Aide à l'animation promotionnelle des productions locales</b>	Organisation, groupement ou association de producteurs, exploitant adhérent d'un groupement, d'une association ou d'un réseau reconnu	25 % des dépenses éligibles (aide plafonnée à 7 500 € HT par dossier, soit 1 875 € maximum)	Après avis d'opportunité de la commission
<b>Aide à la participation aux salons professionnels</b>	Organisation et groupement de producteurs	25 % des dépenses éligibles (aide plafonnée à 5 000 € HT par dossier, soit 1 250 € maximum)	Après avis d'opportunité de la commission
<b>Aide à l'installation</b>	Exploitant agricole communautaire ayant le statut « Jeune Agriculteur »	20% de l'aide attribuée en CDOA <sup>1</sup> (assiette plafonnée à 17 550 € HT, soit 3 510 € maximum) avec une augmentation du plafond à 4500€ pour les projets en Agriculture Biologique	Au vu du certificat de conformité à l'installation transmis par la DDT 47  + Certification bio pour les demandes en agriculture biologique
	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal répondant aux critères de VGA dans le cadre de son aide de minimis	Aide maximum de 2000 € - examen au cas par cas par la Commission d'attribution avec une bonification de 1000 € soit 3000€ pour les projets en Agriculture Biologique	Après avis d'opportunité de la commission + Certification bio pour les demandes en agriculture biologique
<b>Achat d'une presse à Huile Végétale Pure (HVP)</b>	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal	10 % des investissements éligibles (aide plafonnée à 15 000 € HT, soit 1 500 € maximum)	Au vu des factures des investissements éligibles
<b>Incitation à la plantation de haies</b>	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal ou secondaire. Retraités agricoles ayant conservé une parcelle de subsistance	1,15 € par mètre de plantation arbustive	Dès réception des travaux par le coordinateur de l'encadrement technique
<b>Aide à la création de jachères Environnement- Faune Sauvage</b>	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal	Maximum de 1,5 hectare de semences	Les semences sont délivrées par la FDC 47 <sup>2</sup>
<b>Aide à l'activité de vente directe</b>	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal pratiquant la vente directe	15 % de l'investissement HT (+ 5% pour l'exploitant ayant le statut « Jeune Agriculteur »)  Montant de l'investissement primable : de 1 000 € à 15 000 € HT	Au vu des factures des investissements éligibles

<sup>1</sup> Commission Départementale d'Orientation Agricole

<sup>2</sup> Fédération Départementale de Chasse de Lot et Garonne

### **Procédure d’instruction des dossiers :**

Le bénéficiaire de l’aide intercommunale devra au préalable faire une **DEMANDE ECRITE** adressée à M. Jacques BILIRIT, Président de Val-de-Garonne Agglomération (VGA).

En fonction de l’aide sollicitée, un certain nombre d’éléments techniques seront demandés par le service « Economie » de VGA.

Le **service « Economie »** de VGA (**cf. contact ci-dessous**) instruira l’ensemble des demandes, l’instruction se déroulant en concertation étroite avec l’ensemble des partenaires des actions aidées (DDT 47, FDC 47, Chambre d’Agriculture, etc.)

La **commission d’attribution**, composée d’élus de VGA, donnera un avis pour chaque demande de subvention.

Après examen des dossiers, un courrier de réponse sera adressé à chaque demandeur avec un **ACCORD** ou un **REFUS DE SUBVENTION**. Un début de réalisation de l’action doit être effectué dans un délai de 2 ans à partir de la date de l’accord de subvention.

### **Dispositions particulières :**

Les aides directes agricoles de Val-de-Garonne Agglomération sont attribuées dans **la limite du budget annuel inscrit chaque année** pour cette politique.

### **Contact :**

Service Economie de Val-de-Garonne Agglomération :

**Mme Charlotte HUBERT-IRAHETA**

Tel : 05 64 63 00 07

07 84 93 23 00

Email : [chubert@vg-agglo.com](mailto:chubert@vg-agglo.com)

## Procédure d'attribution des aides agricoles intercommunales :

### Une procédure administrative simplifiée

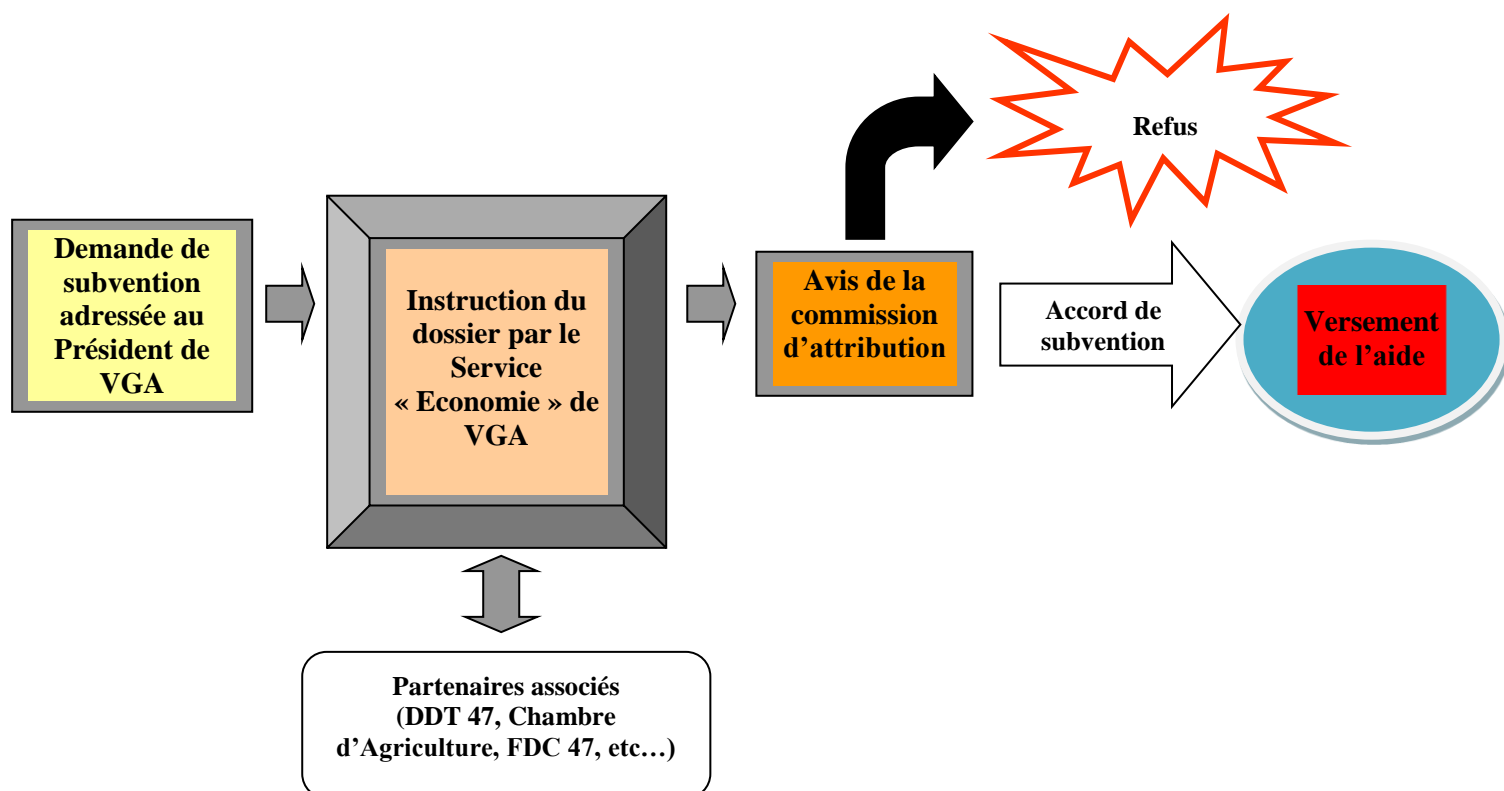
Chaque année une **DELIBERATION DE PORTEE GENERALE** devra être prise par le conseil communautaire présentant les différentes aides allouées par VGA pour le secteur agricole. L'attribution effective de l'aide allouée se fera via une **DECISION DU PRESIDENT**.

En fin d'année, le Président de la commission Agriculture présentera en commission et en conseil communautaire le montant total des aides attribuées pour chaque secteur d'intervention ainsi que les investissements financés.

### Les modalités de paiement :

Le paiement s'effectuera au vu de la complétude du dossier de demande de subventions notifiée par le service Economie de VGA.

Toutes les aides intercommunales agricoles seront mandatées directement à chaque bénéficiaire.



## SOUTIEN AGRICOLE

### AIDE A L'ANIMATION PROMOTIONNELLE DES PRODUCTIONS AGRICOLES LOCALES

#### Objet :

Aide aux opérations d'animation dans un but de valorisation des productions agricoles locales.

#### Bénéficiaires :

Organisation de producteurs, groupements ou associations de producteurs agricoles dont le siège social, les structures de collecte, de transformation et de conditionnement de la production se situent sur le territoire de Val-de-Garonne Agglomération. Ce dispositif est étendu à tout exploitant agricole installé à titre principal et adhérent d'une association, d'un groupement de producteurs ou d'un réseau reconnu (Fermes de Garonne®...).

#### Conditions d'éligibilité :

Les opérations d'animation, pour l'année en cours, qui visent à la promotion des productions agricoles issues de l'espace communautaire seront soutenues (animations commerciales, évènements valorisant les filières agricoles, etc...).

Les opérations d'animation devront être conduites par les producteurs ou les représentants du groupement, de l'association ou du réseau et peuvent être organisées sur le département de Lot et Garonne.

Le caractère d'éligibilité des dépenses sera étudié au cas par cas en commission d'attribution, ces dépenses devant être toutefois strictement liées à l'action d'animation. Sont également éligibles les actions de communication (affiches 4x3, campagnes de presse...) dans le cadre de cette aide communautaire. Cependant, ces dépenses ne peuvent constituer l'essentiel de la demande d'aides. Concernant les dépenses liées à des animations artistiques (type prestation musicale), seuls 200€ par prestation seront éligibles.

Le bénéficiaire doit s'engager à intégrer dans son opération les notions liées à l'origine géographique de sa production et à l'environnement territorial.

Le bénéficiaire pourra présenter 1 dossier par semestre, chacun de ces dossiers devra impérativement décrire le programme d'animation semestriel prévu. Enfin, les démarches collectives prenant en compte au mois 2 entités distinctes (ex : une OP + une association de producteurs) seront encouragées.

#### Modalités d'attribution :

L'aide attribuée par Val-de-Garonne Agglomération est égale à 25 % du montant HT des dépenses éligibles.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 7 500 € HT par dossier, une aide financière maximale de 1 875€ HT pouvant être attribuée.

L'aide est portée à 30 % du montant HT des dépenses éligibles pour les démarches collectives (dépenses éligibles plafonnées à 7 500 € HT, soit 2 250 € HT).

#### Constitution du dossier :

- ☞ Pour la demande :
  - ✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération
  - ✓ Le projet d'animation semestriel
  - ✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
  - ✓ Le n° SIRET du bénéficiaire
  
- ☞ Pour le versement :
  - ✓ Une copie des factures des investissements éligibles

### AIDE A LA PARTICIPATION AUX SALONS PROFESSIONNELS

#### Objet :

Aide à la participation à certains salons professionnels ayant un intérêt réel pour l'entreprise agricole et la filière.

#### Bénéficiaires :

Organisation de producteurs ou groupements de producteurs agricoles dont le siège social, les structures de collecte, de transformation et de conditionnement de la production se situent sur le territoire de Val-de-Garonne Agglomération.

#### Conditions d'éligibilité :

L'aide communautaire sera attribuée au bénéficiaire qui participera aux salons professionnels de sa filière ayant lieu durant l'année en cours.

Le bénéficiaire doit s'engager à intégrer dans son opération les notions liées à l'origine géographique de sa production et à l'environnement territorial.

Le bénéficiaire pourra présenter 1 dossier par semestre. Chacun de ces dossiers devra impérativement décrire le programme d'animation semestriel prévu.

Les dépenses éligibles sont :

- les frais de déplacement
- les frais d'hébergement
- les outils de communication nécessaires à ces rencontres

#### Modalités d'attribution :

L'aide attribuée par Val-de-Garonne Agglomération est égale à 25 % du montant HT des dépenses éligibles.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 5 000 € HT par dossier, une aide financière maximale de 1 250 € HT pouvant être attribuée.

#### Constitution du dossier :

- ☞ Pour la demande :
  - ✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération.
  - ✓ Le projet d'animation et/ou de promotion semestriel
  - ✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
  - ✓ Le n° SIRET du bénéficiaire
  
- ☞ Pour le versement :
  - ✓ Une copie des factures des dépenses éligibles

## SOUTIEN AGRICOLE

### AIDE A L'INSTALLATION

#### 1<sup>er</sup> CAS : Aide à l'installation des agriculteurs bénéficiant de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

#### **Objet :**

Aide à l'installation des Jeunes Agriculteurs.

#### **Bénéficiaires :**

Tout agriculteur bénéficiant de la DJA qui s'installe pour la première fois à titre principal, ayant le siège social de son exploitation et/ou résidant sur le territoire de Val-de-Garonne Agglomération et dont l'installation a moins de cinq ans.

Les demandes seront prises en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou société.

#### **Conditions d'éligibilité :**

L'agriculteur doit être bénéficiaire de la DJA. L'arrêté relatif à l'attribution de la DJA doit dater de moins de 5 ans.

#### **Modalités d'attribution :**

L'aide attribuée par Val-de-Garonne Agglomération est égale à 20% du montant attribué en CDOA<sup>3</sup>. Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 17 550 €, soit 3 510 € maximum par jeune agriculteur. Pour les installations en Agriculture Biologique, le plafond des dépenses éligibles pour cette aide est de 22 550€, soit 4 500€ maximum par jeune agriculteur.

Conformément au PDRR<sup>4</sup>, le montant global de dotation (aide de la collectivité territoriale s'ajoutant à la DJA – Etat + FEADER), doit s'inscrire dans les dispositions financières prévues par le cadre communautaire et ne pourra donc pas excéder un 1<sup>er</sup> plafond de 40 000 € actuellement en vigueur.

Si un jeune bénéficie de la DJA, du complément territorial et du montant de subvention équivalente pour des prêts bonifiés MTS/JA<sup>5</sup>, le montant total de ces aides devra s'inscrire dans un 2<sup>ème</sup> plafond communautaire de 70 000€.

#### **Constitution du dossier :**

##### ☞ Pour la demande :

- ✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération
- ✓ Un Plan de Développement de l'Exploitation
- ✓ Une copie de l'arrêté relatif à l'attribution de la DJA
- ✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- ✓ Le n° SIRET du bénéficiaire
- ✓ Pour les projets en Agriculture Biologique : une certification agriculture biologique ou un certificat de conversion agriculture biologique.

##### ☞ Pour le versement :

- ✓ Le dossier complet de demande d'aide

<sup>3</sup> Commission Départementale d'Orientation Agricole

<sup>4</sup> Plan de Développement Rural Hexagonal

<sup>5</sup> Moyen Terme Spécial Jeunes Agriculteurs

## SOUTIEN AGRICOLE

### AIDE A L'INSTALLATION

#### 2ème CAS : Aide à l'installation des agriculteurs ne bénéficiant pas de la DJA

##### **Objet :**

Aide à l'installation des agriculteurs.

##### **Bénéficiaires :**

Tout agriculteur qui s'installe pour la première fois à titre principal, ayant le siège social de son exploitation et/ou résidant sur le territoire de Val-de-Garonne Agglomération et dont l'installation a moins de cinq ans.

Les demandes seront prises en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou société.

##### **Conditions d'éligibilité :**

L'exploitant devra répondre aux critères suivants :

- Etre installé depuis moins de 5 ans,
- Etre affilié à la MSA à titre principal,
- Exploiter une superficie égale au moins à ½ SMI,
- Présenter des documents attestant d'une comptabilité de gestion,
- Présenter un Plan de Développement de l'Exploitation effectué par un organisme agréé ou à défaut un diagnostic préalable à l'installation
- Présenter l'attestation sur l'honneur de non dépassement du plafond des aides de minimis (cf. annexes ci-dessous).

##### **Modalités d'attribution :**

L'aide attribuée par Val-de-Garonne Agglomération sera appréciée directement par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilité ainsi qu'à la lecture du projet d'installation. L'aide du Val de Garonne ne pourra dépasser 2 000 € par bénéficiaire. Pour les projets d'installation en Agriculture Biologique, cette aide sera bonifiée à un montant de 3000€.

##### **Constitution du dossier :**

- |  |
|--|
| <p>☞ Pour la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération</li><li>✓ L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilité</li><li>✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire</li><li>✓ Le n° SIRET du bénéficiaire</li><li>✓ Pour les projets en Agriculture Biologique : une certification agriculture biologique ou un certificat de conversion agriculture biologique.</li></ul> <p>☞ Pour le versement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le dossier complet de demande d'aide</li></ul> |
|--|

## Annexe 1 : attestation des MINIMIS

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

**En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC chaque associé disposant d'une part PAC peut bénéficier d'un plafond de 15 000€ d'aides de minimis agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC disposant d'une part PAC doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide.**

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

**J'atteste sur l'honneur :**

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<b>Total (A) des montants d'aides de minimis agricole déjà perçus</b>		<b>Total (A) =</b>	<b>€</b>

Inscrire également dans ce tableau les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « de minimis » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la demande	Montant demandé
<b>Total (B) des montants d'aides de minimis agricole déjà demandés mais pas encore reçus</b>		<b>Total (B) =</b>	<b>€</b>

- **C) demander, dans le présent formulaire, une aide** relevant du régime « de minimis » agricole (règlement (UE) n° 1408/2013) :

<b>Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire</b>	<b>(C) =</b>	<b>€</b>
--	--------------	----------

<b>Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis agricole</b>	<b>(A)+(B)+(C) =</b>	<b>€</b>
---	----------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

*Cocher la case correspondant à votre situation :*

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise ou de minimis pêche)
- J'ai reçu ou demandé mais par encore reçu des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise, ou de minimis pêche). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.**

Date : .....

Signature :

<sup>1</sup> **Attention :** le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond de 15 000 € d'aides de minimis agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe.





## ATTESTATION 1 BIS (page (1/2))

Complément à l'attestation 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides *de minimis*.

**Ⓞ Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides de minimis « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006, dits « règlements de minimis entreprise ».) :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » entreprise** (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006.

Intitulé de l'aide	Número SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>2</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis entreprise</b>			<b>Total (D) =</b> €

Inscrire également dans ce tableau les aides de minimis entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

**Ⓞ Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des aides de minimis « pêche »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « règlement de minimis pêche ») :

**J'atteste sur l'honneur :**

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche**.

Intitulé de l'aide	Número SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis pêche</b>			<b>Total (E) =</b> €

<b>Total des montants des aides de minimis agricole (((A)+(B)+(C)) en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)</b>	<b>(((A)+(B)+(C)))+(D) =</b>	€
---	------------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche perçus et demandés  $(((A)+(B)+(C)))+(D)$  excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

<b>Total des montants des aides de minimis agricole (((A)+(B)+(C)) en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)</b>	<b>(((A)+(B)+(C)))+(D)+(E) =</b>	€
---	----------------------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés  $(((A)+(B)+(C)))+(D)+(E)$  excède 200000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

<sup>2</sup> Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides de minimis entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.





## ATTESTATION 1 bis (page 2/2)

☒ S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre desquels elle a perçu des **aides de minimis « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
<b>Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG</b>		<b>Total (F) =</b>	<b>€</b>

<b>Total des montants des aides de minimis entreprise ((A)+(B)+(C)) en annexe 1) et SIEG (F)</b>	<b>[(A)+(B)+(C)]+(F) =</b>	<b>€</b>
--	----------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise et SIEG perçus et demandés  $[(A)+(B)+(C)+(F)]$  excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date : .....

Signature :



## NOTICE EXPLICATIVE (pour compléter les attestations 1 et 1 bis)

### 1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de minimis entreprise au titre de leurs activités non agricole (plafond de 200 000€),
- d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

Doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis agricole, d'aides de minimis entreprise ou pêche : le plafond maximum d'aides est de 200 000€ en cumulant le montant des aides de minimis agricole, de minimis pêche et de minimis entreprise et de 30 000€ en cumulant les montants d'aides de minimis agricole et de minimis pêche.

### 2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

**elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

**\* En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis agricole et de minimis entreprise perçues avant la scission à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lors que vous remplissez les annexes 1 et 1 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de minimis agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de minimis de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis agricole tant que le plafond d'aides de minimis agricole calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 15 000€.

**\* En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de minimis entreprise et de minimis agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par chacune. Si la façon dont les activités sont réparties ne rend pas possible une telle allocation, alors les aides de minimis sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

### 3. Notion « d'entreprise unique »

**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées** dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis agricole de 15 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du règlement (UE) n°1408/2013. L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

**Définition de « l'entreprise unique » :** une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise est actionnaire ou associée d'une autre entreprise qu'elle contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec celle-ci ou en vertu des actionnaires ou associées de celle-ci.

### 4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de minimis octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

### 5. Autres précisions

**Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis agricole ?** La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 ou au règlement (CE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis agricole. Les aides de minimis agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charge de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

**Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel** (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise. **Comment calculer le plafond si le GAEC a bénéficié au titre du règlement n°1535/2007 d'une aide de minimis agricole ?** Vous devez répartir le montant de l'aide entre les associés ayant une part PAC de la façon de votre choix mais qu'il vous faudra pouvoir justifier (ex : à parts égales, au prorata du revenu,...).

## SOUTIEN AGRICOLE

### ACQUISITION D'UNE PRESSE A HUILE VEGETAL PURE

#### Objet :

Aide à l'achat d'une presse à huile végétale pure (HVP).

#### Bénéficiaires :

Agriculteur installé à titre principal ayant le siège social de son exploitation et/ou résidant sur le territoire de Val-de-Garonne Agglomération.

#### Conditions d'éligibilité :

L'exploitant devra s'engager à respecter l'ensemble des réglementations concernant les HVP qu'il s'agisse pour leur production, leur utilisation ou leur vente.

Les investissements éligibles concernent le matériel de presse et de filtration.

Les investissements devront avoir été effectués durant l'année en cours ou devront être effectués dans un délai de 2 ans après validation du dossier.

#### Modalités d'attribution :

L'aide attribuée par Val-de-Garonne Agglomération est égale à 10 % des investissements HT.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 15 000 € HT, soit 1 500 € maximum par agriculteur.

L'aide est versée à l'exploitant à la vue des factures des investissements éligibles.

#### Constitution du dossier :

##### ☞ Pour la demande :

- ✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération
- ✓ Une attestation d'affiliation à la MSA à titre principal
- ✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- ✓ Le n° SIRET du bénéficiaire

##### ☞ Pour le versement :

- ✓ Une copie des factures des investissements éligibles

## SOUTIEN AGRICOLE

### AIDE A LA PLANTATION DE HAIES

#### Objet :

Aide à la plantation de haies

#### Bénéficiaires :

Agriculteur ayant le siège social de son exploitation et/ou résidant sur le territoire de Val-de-Garonne Agglomération, installé à titre principal ou secondaire.

Retraités agricoles avec parcelle de subsistance sur le territoire de la Val-de-Garonne Agglomération.

#### Conditions d'éligibilité :

L'intervention de Val-de-Garonne Agglomération s'adosse au programme départemental « L'arbre dans le paysage rural en Lot-et-Garonne ». Les dossiers techniques sont centralisés par la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne et sont présentés au comité de pilotage composé du Conseil Général de Lot et Garonne, de Val de Garonne Agglomération (pour les dossiers communautaires), du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE-ARPE 47) et de l'Association Climatologique de la Moyenne Garonne (ACMG).

Un minimum de 150 mètres linéaires par opération est nécessaire, la date limite de plantation étant fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Seules les plantations effectuées sur le territoire de la Val-de-Garonne Agglomération sont éligibles à ce dispositif.

#### Modalités d'attribution :

Le coût comprenant les frais de plantation et de conseil est estimé à 7,85 € TTC.

L'aide attribuée par Val-de-Garonne Agglomération est égale à 1,15 € par mètre linéaire planté.

#### Constitution du dossier :

##### ☞ Pour la demande :

- ✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération
- ✓ Le dossier technique de la plantation (transmis par la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne)
- ✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- ✓ Le n° SIRET du bénéficiaire

*La commission d'attribution de VGA prendra connaissance, au préalable, de l'avis du comité de pilotage de l'opération départementale.*

##### ☞ Pour le versement :

- ✓ La déclaration de réception des travaux par la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne

*Un contrôle inopiné des travaux peut être réalisé*

Vous êtes sur le territoire de VGA et vous souhaitez être accompagné dans votre projet de plantation des haies et arbres inter parcellaires, merci de prendre contact avec :

**Mme Sylvie RABOT (Référénte haies & agroforesterie) - Chambre d'agriculture – St Livrade**

**Tél. : 05.53.36.25.51 – 06.48.50.03.77**

**Email : [sylvie.rabot@cda47.fr](mailto:sylvie.rabot@cda47.fr)**

## SOUTIEN AGRICOLE

### AIDE A L'ACHAT DE SEMENCES POUR LA CREATION DE JACHERES ENVIRONNEMENT - FAUNE SAUVAGE

**Objet :**

Aide à la création de jachères

**Bénéficiaires :**

Agriculteur installé à titre principal exploitant des terres sur les communes membres de Val-de-Garonne Agglomération.

**Conditions d'éligibilité :**

Seuls les semis effectués sur le territoire de la Val-de-Garonne Agglomération sont éligibles à ce dispositif.

**Modalités d'attribution :**

Val-de-Garonne Agglomération prend en charge un maximum de 1,5 hectares de semences.

**Constitution du dossier :**

- ☞ Pour la demande :
  - ✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération
  - ✓ Un document présentant la localisation de(s) parcellesensemencée(s)
  - ✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
  - ✓ Le n° SIRET du bénéficiaire
  
- ☞ Pour le versement :
  - ✓ Facture acquittée de l'achat des semences
  - ✓ Validation suite à la visite du site.

## SOUTIEN AGRICOLE

### AIDE A L'ACTIVITE DE VENTE DIRECTE

#### Objet :

Val-de-Garonne Agglomération souhaite apporter son soutien financier à l'acquisition des matériaux et équipements visant à la construction ou la rénovation des points de vente directe des exploitants agricoles du territoire communautaire.

#### Bénéficiaires :

Agriculteur ayant le siège social de son exploitation et/ou résidant sur le territoire de Val-de-Garonne Agglomération et installé à titre principal.

#### Conditions d'éligibilité :

L'exploitant doit s'engager à exercer une activité de vente directe sur le lieu de l'exploitation et être affilié au régime MSA à titre principal.

L'agriculteur doit s'engager à respecter les critères énumérés dans le cahier des charges (présenté en annexe).

#### Modalités d'attribution :

L'aide attribuée par Val-de-Garonne Agglomération est égale à :

- ☞ 18 % de l'investissement HT (en fonction de la nature des travaux)  
(+ 5 % pour les exploitants ayant le statut « Jeune Agriculteur »)  
Montant de l'investissement primable : de 1 000 € à 15 000 € HT.

Chaque dossier fait l'objet d'un examen devant la commission d'attribution spécifique du dispositif « AAC'TION ».

Une visite de l'exploitation peut être envisagée afin d'établir conjointement l'ensemble des investissements éligibles.

#### Constitution du dossier :

- ☞ Pour la demande :
  - ✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération
  - ✓ La fiche d'inscription dûment remplie
  - ✓ L'attestation signée
  - ✓ Les factures détaillées du projet
  - ✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
  - ✓ Le n° SIRET du bénéficiaire
  - ✓ Des photos (avant-après) des travaux
  - ✓ Une attestation de régularité de situation de la Caisse de Mutualité Sociale
  
- ☞ Pour le versement :
  - ✓ Une copie des factures des investissements éligibles

Contact : **Mme Nadège OGER**

Économie



**« AAC'TION redessinez votre point de vente »  
(EXPLOITANTS AGRICOLES)**

**Demandeur**

Nom commercial : .....

Nom du dirigeant : .....

Activité : .....

Adresse : .....

Commune : ..... Code Postal.....

 .....  .....

Nombre de personnes travaillant à la vente : .....

Effectif total de l'entreprise : .....

**(Joindre l'attestation de régularité de situation sociale à obtenir auprès de la MSA)**

**Le Projet**

Nature des travaux : .....

**(Fournir impérativement les factures)**

Montant total des travaux (H.T.) : .....

Date prévue de réalisation :  
.....

D'autres aides sont-elles sollicitées :          non           oui           lesquelles .....

**AVIS DU COMITE  
(VGA, CCI, CM, CA)**

Acceptation

**VGA** : Montant de l'aide : .....

Refus

Date de versement : .....

**Observations :**



## ATTESTATION

**« AAC'TION redessinez votre point de vente »  
(EXPLOITANTS AGRICOLES)**

Je soussigné

.....

Demeurant à

(Adresse complète).....

.....

.....

Bénéficiaire du dispositif « AAC'TION, redessinez votre point de vente » et m'engage à :

- Afficher clairement et lisiblement l'origine géographique et le nom du producteur des produits proposés à la vente sur mon exploitation agricole. J'ai bien pris note que le pancartage des produits devra obligatoirement comporter les informations suivantes :

Produit : Producteur : Lieu de production : Lieu de transformation :
---

- Diffuser sur mon point de vente, les plaquettes promotionnelles des activités touristiques proposées par la Val-de-Garonne Agglomération.

Fait à Marmande, le :

Signature :

## Cahier des Charges

### « AAC'TION, redessinez votre point de vente »

#### **OBJET :**

Aider à financer les travaux de rénovation et d'embellissement de locaux commerciaux d'artisans, commerçants ou exploitants agricoles installés sur l'une des communes de Val-de-Garonne Agglomération.

#### **ENTREPRISES ELIGIBLES :**

Sont susceptibles de bénéficier du dispositif « AAC'TION, redessinez votre point de vente », les exploitants agricoles remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce, au répertoire des métiers ou à la Mutualité Sociale Agricole
- ✓ Dont le magasin ou le point de vente se trouve sur l'une des communes adhérentes à la Val-de-Garonne Agglomération
- ✓ Employant au plus l'équivalent de 5 salariés à la vente, permanents et à temps complet, le conjoint collaborateur ou associé n'étant pas compris dans le décompte des salariés. Les apprentis et stagiaires n'entrent pas dans l'effectif salarié de l'entreprise.
- ✓ En situation régulière, à la date de la demande d'aide, vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales (U.R.S.S.A.F et M.S.A)
- ✓ Proposant à la vente un minimum de 50% de produits issus de sa propre exploitation
- ✓ Le dépôt du dossier devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois à compter de la dernière facturation

#### **ENGAGEMENTS :**

Les exploitants agricoles bénéficiaires de cette aide devront prendre les engagements suivants :

- ✓ Afficher clairement et lisiblement l'origine géographique et le nom du producteur des produits proposés à la vente sur leur exploitation agricole. Le pancartage des produits devra obligatoirement comporter les informations suivantes :

Produit : Producteur : Lieu de production : Lieu de transformation :
---

- ✓ Diffuser sur leur point de vente, les plaquettes promotionnelles des activités touristiques proposées par Val-de-Garonne Agglomération.

## **LIENS ET CONTACTS UTILES :**

### **Val-de-Garonne Agglomération – Service Economie**

<http://www.vg-agglo.com/>

Mme Charlotte HUBERT (chargée de mission agriculture)

Tel : 05 64 63 00 07

07.84.93.23.00

Email : [chubert@vg-agglo.com](mailto:chubert@vg-agglo.com)

Pôle économique - 35 rue Leopold Faye – 47200 Marmande



### **Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne**

Mme Christine TRUILHE (service « Economie Agricole »)

Tél. : 05.53.69.80.33

Email : [christine.truilhe@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:christine.truilhe@lot-et-garonne.gouv.fr)

1722, Avenue de Colmar - 47916 Agen Cedex 9

### **Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne**

<http://lot-et-garonne.chambagri.fr/>

<http://installation-agriculture47.fr/>

M. Julien GARCIA (Conseiller aménagement et énergie)

Tél.: 05.53.77.83.89 - Fax.: 05.53.68.04.70

Email : [Julien.Garcia@lot-et-garonne.chambagri.fr](mailto:Julien.Garcia@lot-et-garonne.chambagri.fr)

Mme Sylvie RABOT (Référente haies & agroforesterie)

Tél. : 05.53.36.25.51 – 06.48.50.03.77

Email : [sylvie.rabot@cda47.fr](mailto:sylvie.rabot@cda47.fr)

Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne

Pôle Agricole de Lalande - 47110 Sainte Livrade

Mme Mélanie SIRE (Conseillère installation transmission)

Tél. : 05 53 77 83 60

Email : [pait47@agriqui.fr](mailto:pait47@agriqui.fr)

Maison de l'Agriculture

271, rue de Péchabout - 47 008 AGEN cedex

### **ACMG – Association Climatologique de la Moyenne Garonne**

[www.acmg.asso.fr](http://www.acmg.asso.fr)

M Jacques BIAU

Aérodrome d'Agen

Tel : 05 53 77 08 40 / Fax : 05 53 68 33 99

### **ARPE-CPIE47 – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays de Serres – Vallée du Lot**

1 boulevard de la République – 47 300 Villeneuve sur Lot

Tél : 05 53 36 73 34

Email : [arpe.47@wanadoo.fr](mailto:arpe.47@wanadoo.fr)